

Compte-rendu – Réunion de travail avec les PPA – Révision générale du PLU d’Abriès

Présentation des pièces règlementaires : OAP, Règlement, Zonage

COMPTE-RENDU DE REUNION

Date de la réunion : 26/04/2023 en mairie d’Abriès



PERSONNES PRESENTES ET EXCUSEES

Nom & Prénom	Organisme/Fonction	Coordonnées	Avis écrits ou compléments transmis annexés au CR
Personnes présentes			
BRACCALENTI Camille	Chargée d’études – Alpicité	camille.braccalenti@alpicite.fr	
CRUNCHANT Nicolas	Maire d’Abriès-Ristolas	mairie@abries-ristolas.fr	
RIBOT Philippe	Maire délégué de Ristolas		
AUDIER-MERLE Carine	2 nd e adjointe mairie d’Abriès-Ristolas		
ILLY Patricia	DDT 05	patricia.illy@hautes-alpes.gouv.fr	✓
MARTIN Gabrielle	Communauté de Communes du Guillestrois Queyras (CCGQ)	gabrielle.martin@comcomgq.com	✓
DECOMBAS Olivier	RTM	olivier.decombas@onf.fr	
Personnes et organismes excusés			
PRADEILHE Christine	UDAP 05	christine.pradeilhe@culture.gouv.fr	✓
MICHEL Catherine	CNPF	catherine.michel@cpnf.fr	
MATUSZAK Eléonore	SAPN	sapn@wanadoo.fr	
GRANIER Gilles	Département 05	gilles.granier@hautes-alpes.fr	
REMY Claude	Arnica Montana	cr.remy@wanadoo.fr	

OBJET DE LA REUNION

La commune d'Abriès-Ristolas organise une réunion de travail avec les personnes publiques associées sur la base du projet de PADD de la révision générale du PLU d'Abriès.

L'objet de la réunion est la présentation des pièces réglementaires du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Abriès : règlement écrit et graphique et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La réunion débute à 15h00.

PRESENTATION

Mme BRACCALENTI rappelle quelques données clés du diagnostic ainsi que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui ont été débattues en conseil municipal le 18 octobre 2023.

Les pièces réglementaires du projet de PLU, qui ont été transmises en amont de la réunion aux Personnes Publiques Associées (PPA) sont présentées. La présentation projetée est jointe au présent compte-rendu.

ECHANGES SURVENUS PENDANT ET APRES LA PRESENTATION

➤ **Consommation d'espaces**

Mme ILLY: La consommation d'espaces 2011-2021 ne correspond pas aux chiffres affichés dans la présentation. La DDT transmettra le détail de ces calculs après la réunion.

➤ **Déchets**

Mme MARTIN : La Régie Déchets de la CCGQ a pour projet de déplacer les containers existants au Roux. Le nouvel emplacement sera à déterminer par le service. Une demande d'inscription d'emplacement réservé sera peut-être effectuée.

➤ **Zones Aj**

Mme ILLY : Des zones Aj destinées à autoriser des petits cabanons liés à l'entretien de jardins de particuliers (non liés à l'activité agricole professionnelles) et un cabanon collectif, apparaissent au projet de zonage et de règlement. Ces zones (notamment celle du Malrif) sont considérées comme étant en discontinuité des hameaux existants au regard de la loi montagne. Il est donc nécessaire d'obtenir avant l'arrêt du PLU, un avis favorable au près de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS).

M. le Maire : un passage devant la CDNPS sera donc prévu. Alpicité transmettra le dossier au plus tôt pour que le passage puisse s'effectuer à prochaine commission prévue en Juin.

Mme ILLY : Les zones Aj étant situées sur la servitude de Zone Agricole Protégée (ZAP), ainsi que l'emplacement réservé pour l'extension du cimetière, ils devront obtenir l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) et de la Chambre d'Agriculture conformément à l'article L112-2 du Code rural et la pêche maritime.

NB : Suite à la réunion la commune a effectué une demande d'examen auprès de la CDOA qui s'est déroulée le 11 mai 2023. La création des zones AJ et de l'extension du cimetière a obtenu un avis favorable à l'unanimité de la commission. Un courrier a également été envoyé à la Chambre d'Agriculture.

Mme ILLY : La zone Aj du Malrif dans sa totalité et une partie de la zone Aj du Roux sont classées en zone rouge R108 du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn). Dans ces zones, les constructions sont limitées à 20m². Les cabanons devront être limités à cette surface.

Mme BRACCALENTI : Le règlement de la zone sera modifié pour limiter les cabanons à 20m² d'emprise au sol.

➤ **La zone Nski1**

Mme ILLY : Qu'est-il prévu sur la zone Nski1 identifiée ?

M. le Maire : Le but sur cette zone est de permettre au restaurant existant de s'étendre et de développer également des hébergements touristiques.

Mme BRACCALENTI : La surface sur la zone est limitée à 500m² de surface de plancher à l'échelle de la zone permettant d'être inférieur aux seuils des Unités Touristiques Nouvelles (UTN).

Mme ILLY : La zone devrait être réduite de moitié pour regrouper l'extension de l'activité.

M. le Maire : La commune accepte de réduire la zone pour qu'elle ne couvre pas la totalité de la parcelle.

➤ **L'activité ski**

Mme Martin : Avez-vous déjà envisagé de créer une servitude Loi Montagne sur les domaines skiables ?

M. Le Maire : Nous serions intéressés pour avoir des éléments de connaissance sur la mise en œuvre de la servitude.

Mme Martin : Au niveau du PLU, il faudra que les domaines soient identifiés et zonés en zones spécifiques dédiées à la pratique du ski pour que la servitude s'applique dans ces emprises. A vérifier si le domaine nordique doit également être tramé. Cette servitude peut également être mise en œuvre pour les pistes VTT.

NB : le code du tourisme articles L342-18 et L342-20 indiquent que la servitude ne peut être établie qu'à l'intérieur des zones et des secteurs délimités dans les PLU, pour assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski alpin et des sites nordiques.

Néanmoins pour le ski de fond ou l'accès aux sites d'alpinisme, d'escalade en zone de montagne et de sports de nature au sens de [L. 311-1](#) du code du sport ainsi que l'accès aux refuges de montagne, pas besoin que ce soit tramé dans le zonage PLU.

Le domaine skiable alpin a été zoné en Nski, Nski1 et Aski. La servitude pourra être mise en place par la suite.

➤ **Les gîtes Hannibal**

M. le Maire : Un permis de construire sur les anciens gîtes Hannibal a été déposé mais les règles de recul du PLU actuellement opposable ne sont pas adaptées. Une sous-zone Ua sera créée pour réduire ces retraits dans cette zone dans le nouveau projet de PLU.

POURSUITE DE L'ETUDE

Alpicité transmettra le compte-rendu à l'ensemble des participants pour validation et procédera avec la commune aux ajustements suivants sur le zonage et règlement :

- Intégration de certaines remarques de l'UDAP dans le règlement (avis annexé) ;
- Réduction de la zone Nski ;
- Passage en CDNPS pour les zones Aj ;
- Demande d'avis pour les zones Aj et l'extension du cimetière du Roux à la CDOA et Chambre d'Agriculture ;
- Réduction de l'emprise des cabanons en zone Aj conformément aux règles du PPRn.

La commune prévoit un arrêt de son PLU courant de l'été 2023.

17h30, fin de la réunion.